

NE PAS AGRAFER

Mairie du Guilvinec - 33, rue de la Marine - 29730 LE GUILVINEC

Tél. : 02 98 58 10 21 / fax : 02 98 58 34 23

www.leguilvinec.com

le Guilvinec
vue sur océan

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRÊT
DU MATERIEL COMMUNAL**

POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LES ASSOCIATIONS



CHAQUE ASSOCIATION EST RESPONSABLE DU MATERIEL QU'ELLE EMPRUNTE

Formulaire à retourner en mairie (dépôt ou mail à mairie@leguilvinec.com) deux mois auparavant pour les manifestations de juin à août, et un mois avant pour les manifestations hors-saison.

Nom de l'association	
Personne référente	
Tél. fixe et portable	
Nom de la manifestation	
Date de la manifestation	

Matériel	Stock	Quantité demandée	Quantité accordée (colonne réservée à la mairie)
Grand barnum blanc	2		
Petit barnum blanc	1		
1/3 de barnum bleu	3		
Tables pliantes	50		
Bancs pliants	100		
Plateaux repas	200		
Friteuse	1		
Percolateur 100 tasses	1		
Barrières de police	30		
Coffret forain	1		

ATTENTION : Les rallonges électriques ne seront plus fournies par la ville du Guilvinec.

Le matériel électrique mis à disposition est vérifié chaque année par une entreprise agréée et mis aux normes de la réglementation en vigueur. Il est formellement interdit d'y apporter toute modification.

Si vous avez des besoins spécifiques, veuillez préciser :

Par la présente, moi-même, mon organisation et ses membres exonèrent la Ville du Guilvinec de toute responsabilité quant aux conséquences de l'utilisation du matériel reçu en prêt, et déclarent avoir contracté toutes les assurances en responsabilité obligatoires ou nécessaires (notamment pour l'utilisation du véhicule).

Le matériel sera utilisé conformément aux instructions de montage et d'utilisation données par le personnel municipal habilité.

Fait le :

Signature de l'emprunteur :

A compléter par la mairie

1. Après accord de la mairie, le matériel demandé ci-dessus sera enlevé par l'emprunteur à au Guilvinec, le à heures.

2. Le matériel devra être restitué par l'emprunteur en bon état le à heures, au même endroit.